EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

Deliberation N°07/2021

Nombre de Membres	Date de la convocation	Date d'affichage
EN EXERCICE : PRESENTS : VOTANTS : 40 32 39	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021

OBJET:

Approbation des travaux d'extension du réseau d'eau potable quartier de la Galine à Saint-Rémy-de-Provence et acceptation des offres de concours déposées par les administrés propriétaires intéressés.

RESUME:

Il est proposé au Conseil communautaire de la CCVBA de se prononcer sur les travaux d'extension du réseau d'eau potable quartier de la Galine à Saint-Rémy-de-Provence et sur les offres de concours déposées par plusieurs administrés propriétaires en ce qui concerne la réalisation de ces travaux.

L'an deux mille vingt et un,

le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>Presents</u>: MMES ET MM. BLANC Patrice; BODY-BOUQUET Florine; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GARCIN-GOURILLON Christine; GESLIN Laurent; JODAR Françoise; LICARI Pascale; LODS Lara; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MILAN Henri; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PERROT-RAVEZ Gisèle; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SANTIN Jean-Denis; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

ABSENTS: M. GARNIER Gérard

PROCURATIONS:

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Bernard Wibaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-7-1 et L. 1111-10;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 210-1;

Vu le code de l'urbanisme :

AR PREFECTURE 013-241300375-20210204-DEL07_2021-DE Regu le 05/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu la délibération n°200/2018 du 22 novembre 2018 du Conseil communautaire portant approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du schéma de distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;

Vu le courrier émis par plusieurs administrés propriétaires représentés par Madame LE BOUCHER en date du 16 septembre 2019 ;

Considérant que plusieurs administrés propriétaires ont proposé de participer financièrement à la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable, quartier de la Galine à Saint-Rémy-de-Provence, par le biais d'offres de concours ;

Monsieur le Vice-Président indique que depuis plusieurs années, au cours de la période chaude, les administrés du quartier de la Galine à Saint-Rémy-de-Provence (13210) se heurtent à un problème, leur forage destiné à la consommation humaine ne délivrant que de faibles quantités d'eau.

Par courrier en date du 16 septembre 2019, plusieurs administrés disposant d'une propriété située quartier de la Galine ont demandé collectivement à Monsieur Hervé CHERUBINI, en sa qualité de Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, de bien vouloir procéder au raccordement au réseau d'eau potable de leurs propriétés.

Monsieur le Vice-Président précise qu'en 2017 la compétence en matière d'eau potable a été transférée à la CCVBA. Le dossier a donc été remis par la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence à la CCVBA.

Afin de pouvoir raccorder ces propriétaires au réseau, des travaux d'extension doivent nécessairement être effectués.

La CCVBA n'a pas l'obligation d'étendre le réseau d'eau potable car ce quartier se situe hors de la zone délimitée par le schéma de distribution d'eau potable. Cependant, certains administrés souhaitent tout de même permettre la réalisation de ces travaux d'extension sur environ 1 550 mètres, par le biais d'offres de concours.

L'estimation des travaux à réaliser se répartie comme suit :

Prestations	Tranche 1	
Extension réseau	257 120,00 € HT	
Maîtrise d'œuvre 5%	12 856,00 € HT	
Relevé topographique	4 000,00 € HT	
Détection des réseaux	4 500,00 € HT	
Recherche d'amiante	3 000,00 € HT	
Imprévus 20%	56 295,00 € HT	
Coût HT	337 771,00 € HT	
Frais de gestion 10%	33 777, 00 € HT	
Coût HT	371 548,00 € HT	
Subvention du CD sur travaux	137 508,00 € HT	
Coût HT	234 040, 00 € HT	
Participation de la CCVBA 20%	46 808,00 € HT	
Coût total HT restant à la charge des administrés	187 232,00 € HT	

AR PREFECTURE 013-241300375-20210204-DEL07_2021-DE Regu le 05/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Vice-Président explique que le montant de chaque offre de concours versée à la CCVBA est calculé selon la formule suivante :

Contribution financière d'un demandeur propriétaire (par le biais d'une offre de concours) = Coût total HT restant à la charge des demandeurs / Nombre de demandeurs propriétaires.

Monsieur le Vice-Président précise qu'à ce jour, dix-neuf (19) demandeurs propriétaires ont exprimé leur volonté de s'inscrire dans ce projet. Un demandeur propriétaire s'engage ainsi, par le biais d'une offre de concours, à verser à la CCVBA la somme forfaitaire estimée à 9 854,32 € HT (187 232,00 € HT / 19).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère:

Article 1 : Approuve la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable, quartier de la Galine à Saint-Rémy-de-Provence et précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget ;

Article 2 : Décide d'accepter les offres de concours déposés par les administrés propriétaires pour la réalisation de travaux d'extension du réseau potable, quartier de la Galine à Saint-Rémy-de-Provence, dans les conditions financières ci-dessus exposées ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer une convention d'offre de concours avec chaque administrés dépositaires, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par: POUR: 39 VOIX - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.